



Séance du 28 août 2014

Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische

Service :
Service Travaux

Correspondant :
Sylvain Collard

Références :
Ref. 20140828/11

Étaient présents :

M. Pascal JACQUIEZ, **Bourgmestre-Président**;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Christian HERNOUX, **Echevin(e)s**;
Michel BLONDIA, **Président C.P.A.S.** ;
MM. Michel PAULY, Georges DE COSTER, Philippe BELOT, Sophie VERHELST, Christian
GUISLAIN, Jean-François OFFROIS,
Conseiller(e)s Communaux;
M. Sylvain COLLARD, **Directeur général f.f.**

Objet n° 11 : PCDR - Membres effectifs et suppléants de la Commission Locale de Développement Rural : Désignation

Le Conseil communal,
Siégeant en séance publique

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générale de ce décret;

Vu les délibérations du Conseil communal du 02 juin 2010 décidant d'entamer une Opération de Développement Rural;

Considérant les différentes phases accomplies dans le cadre de cette opération entre autres, les séances d'information et de consultation de la population;

Considérant qu'au stade actuel de l'opération, il y a lieu de créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article 4 du décret du 06 juin 1991;

Considérant que la CLDR, suivant l'article 5 dudit décret, doit compter dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants;

Considérant que, suivant l'article 5 dudit décret, un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal et que les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population;

Considérant que, suivant l'article 5 dudit décret, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er

De créer une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) conformément aux dispositions de l'article du décret du 6 juin 1991.

Article 2

D'arrêter la liste des membres effectifs et suppléants de la CLDR de la manière suivante :

- La Commission Locale de Développement Rural de Doische est composée de 40 membres, dont 5 conseillers communaux, 3 échevins et le bourgmestre ou son représentant.

Effectifs		Suppléants	
ALAERTS Josiane	Gochenée	HAYOT Jean-Jacques	Mlp
BERTRAND Jean-Marie	Mlg	HENRY Noémie	Gimnée
CAMBIER Michelle	Mlg	JACQUEMART Bruno	Gimnée
CELLIERE Michel	Gimnée	KEYMEULEN Philippe	Vaucelles
CLEMENT Kathy	Doische	LARBOUILLAT Wivine	Vaucelles
COLLINET Deborah	Gimnée	LAURENT Antoine	Vaucelles
COULONVAUX Stéphane	Doische	MABILLE Jérôme	Mlg
DEJARDIN Philippe	Gochenée	MARCHAND Marie-Pierre	Soulme
DEMOL Luc	Soulme	PAULY Xavier	Gimnée
DESCAMPS Jean-Michel	Gochenée	STEVENS Jacques	Mlp
GUILMIN Christian	Romerée	SUPINSKI Charles	Mlg
HAMOIR Bénédicte	Gochenée	VAN HUMBEECK Claude	Soulme
MINET Denis	Nivelée	DANNEVOYE Christian	Romerée
MARBAIX Alex	Mlp	JORDENS Luc	Doische
HERNOUX Joël	Vodelée	RADELET Marcel	Vodelée
MAMBOUR Marcel	Doische	DEROUBAIX Caroline	Gimnée
JACQUIEZ Pascal	Doische	BLONDIA Michel	Gimnée
ADAM Raphaël	Doische	PAULY Michel	Gimnée
HERNOUX Christian	Vodelée	BELOT Philippe	Doische
OFFROIS Jean-François	Gochenée	GUISLAIN Christian	Gimnée

Article 3

De transmettre la présente délibération au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, au SPW Direction de l'espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

Fait en séance à la Maison communale, date que dessus.

**Le Directeur général f.f.,
(s) Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
(s) Pascal Jacquiez**

POUR EXTRAIT CONFORME :

**Le Directeur général f.f.,
Sylvain Collard**



**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**